



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

praticiens hospitaliers

Question écrite n° 53633

## Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'accès au statut de praticien hospitalier. En effet, les médecins qui souhaitent poursuivre leur carrière en hôpital public sont tenus de présenter le concours national de praticien hospitalier (CNPH). Or, il semblerait que la tutelle impose à des médecins, faisant fonction d'assistant spécialiste, deux années supplémentaires avant de pouvoir se présenter à ce concours. La lecture des textes réglementaires conforte d'ailleurs cette ambiguïté, notamment au niveau des délais requis pour se présenter à ce concours. Le risque est grand que certains médecins s'installent comme médecin libéral et ouvrent un cabinet alors que l'hôpital public n'est pas toujours riche en spécialistes. En conséquence, il lui demande sous quelles conditions les médecins, et en particulier les assistants spécialistes, peuvent présenter le concours national de praticien hospitalier.

## Texte de la réponse

Le décret n° 99-517 du 25 juin 1999 organise le concours national de praticien des établissements publics de santé. Ce concours s'articule autour des deux types d'épreuves : l'une avec épreuve écrite (type 2), l'autre sans épreuve écrite (type 1) auxquelles, selon les fonctions exercées et la durée de cet exercice, les candidats sont soumis. S'agissant des assistants spécialistes, ceux-ci peuvent postuler aux épreuves de type 1, dès lors qu'ils justifient de deux ans de services effectifs en cette qualité. Dans l'hypothèse où ils ne peuvent se prévaloir de cette ancienneté, leur candidature pourra être retenue en type 2, s'ils justifient des diplômes exigés et ce, sans condition de durée de fonction hospitalière. La notion de durée d'exercice variable selon les responsabilités exercées est conforme à la volonté gouvernementale de garantir la sécurité sanitaire notamment à l'occasion d'un recrutement dans un corps statutaire de la fonction publique hospitalière.

## Données clés

**Auteur :** [M. Armand Jung](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 53633

**Rubrique :** Fonction publique hospitalière

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 novembre 2000, page 6427

**Réponse publiée le :** 28 mai 2001, page 3115